Comment souscrire un contrat d'assurance-vie?

Les contrats d'assurance-vie sont accessibles par plusieurs moyens : auprès des banques, des compagnies d'assurances, des mutuelles, sur les sites internet... et les produits proposés sont divers et variés, mais pas forcément de qualité.

Comme évoqué précédemment, il est nécessaire d'effectuer un versement initial à l'ouverture d'un tel contrat.

L'assureur remet en échange auprès du souscripteur les documents légaux et notamment les conditions générales de vente.

Le souscripteur pourra ensuite assurer la gestion en effectuant des versements libres ou programmés.

Il est obligatoire de rédiger la clause bénéficiaire.

La ou les personnes désignées recevront les capitaux en cas de décès de l'assuré.

Il convient de soigner la rédaction de la clause.

Il est possible de stipuler que la répartition des fonds soit inégalitaire entre les bénéficiaires.

La rédaction d'une telle clause est d'une grande importance puisque si elle est inexistante, les capitaux épargnés tomberont dans la masse successorale à l'occasion du décès de l'assuré.

Ils ne bénéficieront pas de la fiscalité avantageuse pour cause de mort d'un tel contrat.

En ce qui concerne le choix des supports, il faut connaître son degré d'appétence au risque notamment par le biais d'un profil investisseur évalué par un CGP.

Ce dernier sera ensuite apte à recommander les supports adaptés à la situation de chacun.